

2026 TOURNESOL

GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT CANADA



Introduction

Ce « Guide d'utilisation du produit 2026 » (GUP) fournit de l'information technique concernant les produits de tournesol de Corteva Agriscience™. Il indique aussi les exigences et les conditions d'utilisation pour l'utilisation des produits. Veuillez lire toute l'information concernant la technologie que vous utiliserez, y compris celle concernant la gouvernance et autre information reliée.

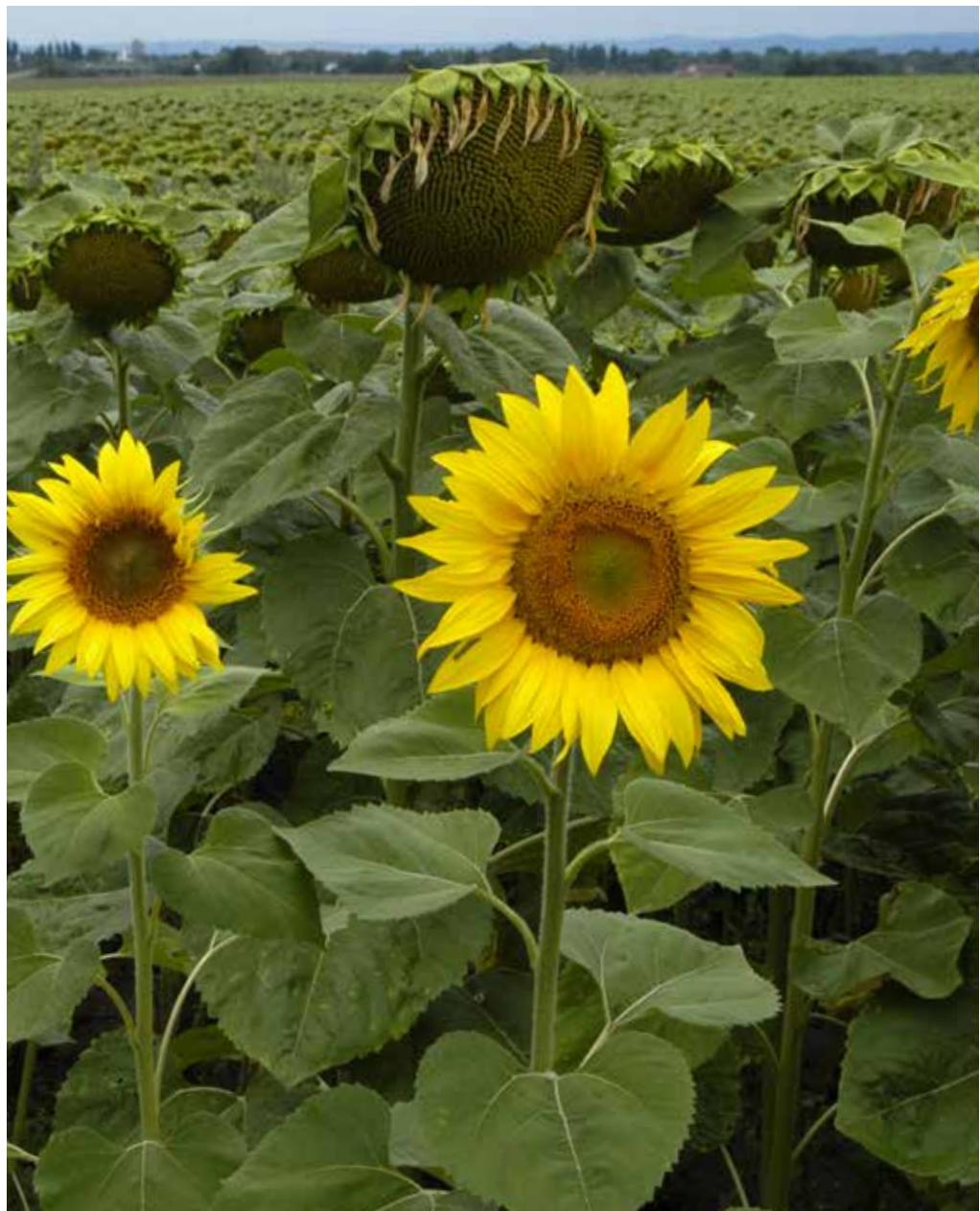
Ce guide technique n'est pas une étiquette de produit pesticide. Il vise à fournir de l'information additionnelle et à souligner les utilisations approuvées selon l'étiquette de certains produits. Lire et suivre toutes les précautions et les instructions de l'étiquette de tout produit agricole ou pesticide que vous utilisez.

Tous les produits décrits dans ce GUP ne sont pas disponibles dans toutes les marques ou toutes les provinces.

Table des matières

Résumé sur la gouvernance	3
Lutte antiparasitaire intégrée	4
Hybrides de tournesol dotés du caractère ExpressSun®	6
Tournesol Imidazolinone (IMI), directives de gouvernance	7
Coexistence	9
Gouvernance en traitement de semences	10
Protection des droits de propriété intellectuelle	11
Corteva Agriscience convention relative à l'utilisation de technologies.....	12

Pour toute question, veuillez contacter votre représentant.



Résumé sur la gouvernance

Un message sur la gouvernance

Corteva Agriscience s'engage à gérer de manière responsable tous ses produits de semences.

En acceptant la livraison de tout produit de Corteva Agriscience, les producteurs sont contractuellement obligés de se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les exigences de gestion de Corteva Agriscience décrites dans le(s) guide(s) d'utilisation du produit et toutes les exigences de gestion spécifiques au produit, puisque chacune peut être modifiée de temps à autre par Corteva Agriscience.

Une bonne gestion des produits de Corteva Agriscience est bénéfique pour les producteurs et les autres parties prenantes, notamment en permettant aux producteurs de continuer à accéder au matériel génétique et aux caractères biotechnologiques de pointe de Corteva dans les produits de semences et en contribuant à améliorer la productivité et la rentabilité des producteurs. Une bonne gestion favorise également une utilisation responsable de ces produits, comme l'atténuation du développement potentiel de la résistance pour améliorer la durabilité à long terme des technologies de Corteva Agriscience. Lorsqu'ils sont associés aux meilleures pratiques de gestion, les produits de Corteva Agriscience offrent des options aux cultivateurs et à leurs clients. Afin de favoriser la réussite des producteurs et de protéger les technologies de Corteva, les producteurs doivent accepter et comprendre les exigences de gestion, comme les restrictions potentielles d'utilisation des céréales, y compris, mais sans s'y limiter :

- Signer et respecter l'accord d'utilisation des technologies de Corteva Agriscience (TUA), qui peut être modifié de temps à autre. La signature de l'accord (la convention) permet l'accès au germoplasme de Corteva Agriscience et aux technologies des caractères biotechnologiques dans les produits de semences de Corteva Agriscience.
- Respecter les exigences en matière de gestion responsable détaillées dans le(s) guide(s) d'utilisation des produits (www.corteva.ca/en/trait-stewardship.html) et sur les étiquettes spécifiques aux produits.
- Lire et respecter toutes les étiquettes et informations relatives aux semences, aux pesticides et aux autres produits.
- Mettre en œuvre des pratiques appropriées de gestion de la résistance des insectes (GIR) et/ou de gestion de la résistance aux herbicides (GRH) spécifiques au produit, comme l'exigeant Corteva Agriscience et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le respect des exigences de la GIR et de la GRH permet de limiter le développement de la résistance des insectes et aux herbicides et contribue à maintenir la durabilité à long terme de ces technologies.
- L'utilisation des produits de semences de Corteva Agriscience uniquement pour la production d'une seule culture commerciale encourage le développement d'un meilleur germoplasme à haut potentiel de rendement et de technologies et d'innovations supplémentaires, améliorant ainsi la productivité agricole.
- Les producteurs sont tenus de discuter de l'acceptation des caractères et de la politique d'achat des grains avec l'acheteur ou le manutentionnaire de grains avant la livraison et la vente de produits végétaux (par exemple, des grains ou d'autres matériaux végétaux contenant des caractères biotechnologiques) et de ne livrer des grains qu'à un acheteur ou un manutentionnaire de grains qui accepte que les grains et les sous-produits soient commercialisés sur les marchés où ces produits sont autorisés pour l'utilisation spécifique. Pour obtenir des informations plus détaillées sur le statut d'un caractère ou d'un produit, veuillez consulter le site www.biotradestatus.com.
- Respecter toutes les exigences de gestion supplémentaires que Corteva Agriscience juge nécessaires pour un produit particulier (par exemple, l'utilisation de céréales ou d'aliments pour animaux ou les restrictions géographiques de semis, ou l'utilisation d'un herbicide autorisé).

■ Toutes les déclarations prospectives de Corteva Agriscience relatives aux délais d'approbation réglementaire portent par nature sur des questions qui sont, à différents degrés, incertaines. Toute déclaration prospective concernant les délais d'autorisation réglementaire prévus ne garantit pas l'action des agences gouvernementales et repose sur certaines hypothèses et attentes d'événements futurs qui peuvent ne pas se réaliser.

■ Contacter votre représentant pour obtenir plus d'information.

En utilisant les produits Corteva Agriscience, les agriculteurs comprennent et conviennent également (1) que toutes les cultures et tous les matériaux contenant des caractères biotechnologiques (par exemple, les grains) peuvent seulement être (a) exportés, transférés ou déplacés ou (b) utilisés, transformés ou transférés vers des administrations, où toutes les autorisations réglementaires nécessaires ont été accordées pour ces cultures et matériaux dans le cadre de telles activités, (2) qu'il peut être illégal d'exporter, de transférer ou de déplacer outre-frontière des matériaux contenant des caractères biotechnologiques vers des pays où leur importation et leur utilisation ne sont pas autorisées, notamment par un tiers, et (3) que les produits autorisés au Canada peuvent l'être ou non sur tous les marchés mondiaux; donc la combinaison de ces caractères et du grain et de certains sous-produits (y compris l'huile, les drêches de distillerie sèches, les rafles et les épis) de ces produits peut être interdite dans certains marchés.



**Notre engagement envers
l'Excellence Through Stewardship®**
www.excellencethroughstewardship.org

Les produits de Corteva Agriscience sont commercialisés selon le guide de lancement de produits de l'ETS et celui de la politique de gouvernance de lancement de produits de Corteva Agriscience.

Conformément à ces directives, notre processus de lancement responsable de nouveaux produits comprend depuis longtemps une démarche pour évaluer les informations sur les marchés d'exportation, les consultations sur la chaîne de valeur et la fonctionnalité réglementaire.

Les producteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures à leur portée pour respecter les exigences de gestion appropriées et pour en confirmer l'acceptation de la part de leur acheteur de céréales ou autres matériaux achetés.

L'Excellence Through Stewardship® est une marque déposée d'Global Stewardship Group.

Lutte antiparasitaire intégrée

En tant qu'agriculteur, la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) vous offre la possibilité d'adapter la façon dont vous gérez les mauvaises herbes, les insectes et les maladies dans vos champs. La LAI intègre l'utilisation responsable des caractères, des produits de protection des cultures et des pratiques de gestion culturelle pour :

- Prévenir l'accumulation d'organismes nuisibles en commençant par un champ propre et en faisant une rotation des cultures et des caractères.
- Utiliser les produits de semences, la technologie d'ensemencement et les taux de semis appropriés à une culture donnée, à une région géographique en particulier.
- Dépister : surveiller les populations de parasites tout au long de la saison de croissance pour déterminer si un traitement est nécessaire.
- Intervenir si nécessaire, en utilisant une combinaison d'approches pour gérer la population d'organismes nuisibles.
- Utiliser des produits de maturité et des calendriers de récolte généralement appropriés, en détruisant rapidement les résidus de récolte.
- Minimiser l'hivernage des ravageurs par des pratiques de gestion du sol.
- Utiliser la rotation des cultures, y compris des produits à caractères différents, pour retarder l'apparition de la résistance.
- Utiliser des produits phytosanitaires à modes d'action multiples pour réduire la probabilité d'apparition de la résistance.

Surveiller les insectes nuisibles

Il est important de surveiller attentivement les champs pour détecter tous les parasites afin de déterminer si un traitement s'impose. Les techniques de dépistage et les traitements correctifs de lutte contre les ravageurs devraient tenir compte du fait que les larves doivent éclore et se nourrir avant que les technologies phytosanitaires incorporées aient un effet sur les ravageurs. Le dépistage doit être effectué régulièrement, en particulier après les périodes de ponte importante ou soutenue (surtout pendant la floraison), afin de déterminer si la survie des larves est importante dans un champ particulier.

Gestion des mauvaises herbes

La technologie de tolérance aux herbicides vise à offrir une suppression des mauvaises herbes commode, efficiente et économique. Toutefois, l'utilisation intensive à long terme d'un herbicide à un seul mode d'action peut conduire à l'apparition de la résistance à ce mode. Semer des cultures permettant l'utilisation d'herbicides à plusieurs modes d'action dans le cadre d'un programme de LAI s'est avéré capable d'offrir une suppression des mauvaises herbes constante et efficace, tout en réduisant le potentiel d'apparition de la résistance. Parlez à votre représentant de la tolérance aux herbicides dans vos cultures.

Groupes d'herbicides

La *Weed Science Society of America* classe les herbicides en différents groupes en fonction de leur mode d'action. Si une population de mauvaises herbes donnée présente des plants résistants à un herbicide d'un groupe, il se peut que cette population de mauvaises herbes ne puisse pas être gérée efficacement en utilisant uniquement d'autres herbicides de ce groupe. Cependant, cette population de mauvaises herbes peut être gérée avec un herbicide d'un autre groupe d'herbicides, seul ou en combinaison avec un herbicide de ce même groupe, ou en utilisant d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes, telles que des pratiques mécaniques. Il convient de noter que la classification des herbicides peut ne pas, dans toutes les circonstances, gérer les mauvaises herbes résistantes à des herbicides en particulier. Consulter le vendeur local, le service de vulgarisation de la province, les consultants professionnels ou d'autres personnes qualifiées pour discuter des mesures appropriées à la lutte contre les mauvaises herbes qui semblent présenter une résistance à un herbicide particulier.

Lutte antiparasitaire intégrée (LAI)

Il n'existe aucun programme universel de gestion des mauvaises herbes. Nous vous recommandons de demander conseil à votre agronome ou conseiller technique local. Il vous aidera à mettre au point une solution locale de gestion intégrée des mauvaises herbes qui utilise les concepts largement acceptés des bonnes pratiques de gestion (BPG).

Maintenir les champs propres en utilisant les BPG :

1) COMMENCER AVEC UN CHAMP PROPRE

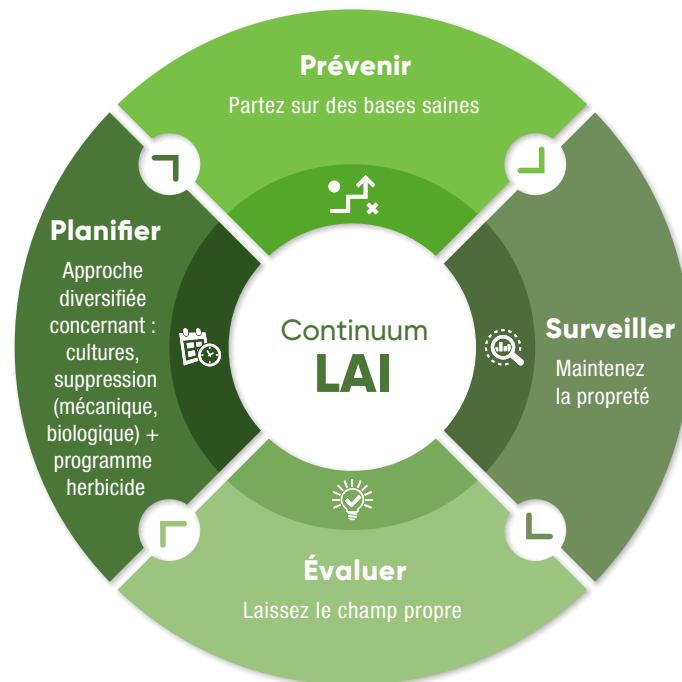
- a. Inspectez les champs avant et après l'utilisation de toute tactique de a. Examiner les champs avant et après l'utilisation de toute tactique de gestion
- b. Tenir des registres précis des tactiques de gestion utilisées et de leurs résultats, y compris toute indication de changement de réaction face à des mauvaises herbes difficiles à supprimer
- c. Éliminer les mauvaises herbes tôt, généralement avant qu'elles ne dépassent 15 cm de hauteur

2) MAINTENIR LA PROPRETÉ

- a. Utiliser le(s) herbicide(s) approprié(s) au spectre des mauvaises herbes, selon les doses et le moment appropriés
- b. Faire une rotation des modes d'action pour vous assurer que les herbicides utilisés permettent de lutter efficacement contre les espèces de mauvaises herbes cibles présentes dans votre champ.
- c. Incorporer des pratiques agronomiques saines qui améliorent la capacité de votre culture à concurrencer efficacement les mauvaises herbes

3) LAISSER LE CHAMP PROPRE

- a. Supprimer les échappées de mauvaises herbes qui peuvent se produire avant ou après la récolte
- b. Nettoyer soigneusement l'équipement pour éviter la propagation des mauvaises herbes d'un champ à l'autre



CORTEVA AGRISCIENCE NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU RECOMMANDATION, CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, CEUX QUI SONT ÉTIQUETÉS POUR UTILISATION DANS DES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. CORTEVA AGRISCIENCE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CES PRODUITS DANS LES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. TOUTES LES QUESTIONS ET PLAINTES CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS, OU L'IMPACT SUR LA TECHNOLOGIE CORTEVA DE L'UTILISATION DE CES PRODUITS, DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À CES SOCIÉTÉS. IL EST DE L'OBIGATION DU CULTIVATEUR DE LIRE ET DE SUIVRE LES EXIGENCES DE L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT. CORTEVA ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA MAUVAISE UTILISATION OU DE LA MAUVAISE APPLICATION DES PRODUITS, Y COMPRIS LES PESTICIDES, PAR UN CULTIVATEUR.

Vous trouverez des informations supplémentaires de gouvernance sur le site www.corteva.ca/en/trait-stewardship.html ou, veuillez consulter votre représentant. Vous pouvez également contacter Corteva Agriscience au : 1-800-258-3033.

Mauvaises herbes résistantes aux herbicides

La résistance des mauvaises herbes est un problème sérieux dont nous devons tous tenir compte lors de la planification de notre programme de gestion intégrée des mauvaises herbes. La résistance aux herbicides est la capacité d'un biotype de mauvaise herbe à survivre à une application d'herbicide, alors que dans des circonstances normales, cet herbicide appliqué à la dose recommandée tuerait la mauvaise herbe. Le Comité d'action contre la résistance aux herbicides (Herbicide Resistance Action Committee — HRAC) propose une aide supplémentaire pour confirmer la résistance aux herbicides sur son site Web hracglobal.com. Comprendre le risque que présente la résistance aux herbicides importe. Le tableau 1 ci-dessous aide à évaluer le risque de développement de la résistance dans chaque champ.

La sensibilisation des producteurs à la présence de mauvaises herbes résistantes aux herbicides et leur gestion font partie d'un programme de désherbage réussi. La résistance présumée aux herbicides est définie comme la situation où les trois indicateurs suivants sont présents sur un site ou un emplacement :

- Absence de suppression d'une espèce de mauvaise herbe normalement éliminée par l'herbicide à la dose appliquée, surtout si le contrôle est obtenu sur les mauvaises herbes adjacentes.

- Une étendue de plants non supprimés d'une espèce de mauvaise herbe en particulier ; et
- Les plants survivants se sont mélangés à des individus supprimés de la même espèce.

Lorsque la résistance aux herbicides est confirmée, d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes doivent être employées afin de supprimer et de prévenir la propagation d'une population de mauvaises herbes résistantes aux herbicides. Votre représentant Corteva Agriscience peut vous fournir des recommandations concernant une mauvaise herbe résistante à un herbicide particulier. Tout incident de non-performance contre une mauvaise herbe spécifique de l'herbicide utilisé doit être signalé à votre représentant Corteva, au détaillant local ou à l'agent de vulgarisation du comté. Les étiquettes des produits herbicides de Corteva comportent un libellé sur la gestion de la résistance des mauvaises herbes. Les étiquettes approuvées, y compris les étiquettes supplémentaires, doivent être en possession de l'utilisateur au moment de l'application du pesticide. Elles peuvent être obtenues en contactant l'agence responsable des pesticides de votre province ou en consultant le site Web www.cdms.net. Les étiquettes sont également accessibles à www.corteva.ca.

Tableau 1. Évaluation du risque de développement d'une résistance par espèce cible (Les principaux facteurs de risque au sein d'un système de culture)

Option de gestion	Risque de résistance		
	Faible	Modéré	Élevé
Mélange d'herbicides ou rotation des modes d'action (MOA) dans le système de culture	≥3 MOA	2 MOA	1 MOA
Suppression intégrée des m. h.	Culturale, mécanique et chimique	Culturale et chimique	Chimique seulement
Utilisation du même MOA par saison	Une fois	Plus d'une fois	Plusieurs fois
Système de culture	Rotation complète	Rotation limitée	Pas de rotation
Statut de résistance au MOA	Inconnue	Limitée	Commune
Infestation de mauvaises herbes	Faible	Modérée	Élevée
Suppression au cours des trois dernières années	Bonne	En déclin	Piètre

Hybrides de tournesol dotés du caractère ExpressSun®

Tous les produits décrits dans ce GUP ne sont pas disponibles dans toutes les marques.

ExpressSun®

trait

Pourquoi devrais-je cultiver des hybrides de tournesol dotés du caractère de tolérance à l'herbicide ExpressSun® tribénuron-méthyle ?

Cette technologie associe des hybrides de tournesol à potentiel de rendement élevé, adaptés aux conditions régionales, à un ensemble complet de caractéristiques agronomiques et à une tolérance aux herbicides à large spectre. Cela permet de lutter efficacement contre les mauvaises herbes, d'améliorer la qualité des cultures et d'être accepté sur le marché mondial.

Les hybrides de tournesol dotés du caractère de tolérance ExpressSun® tolèrent tribénuron-méthyle. Les hybrides ont été sélectionnés à l'aide de techniques de sélection traditionnelles afin de fournir une tolérance à des herbicides spécifiques.

- Le système ExpressSun®, doté du caractère de tolérance à l'herbicide Express®, fournit une meilleure suppression des mauvaises herbes par rapport aux hybrides de tournesol traditionnels non tolérants aux herbicides. Il accorde aux agriculteurs la flexibilité de traiter après l'émergence de la culture.
- Le caractère ExpressSun confère seulement une tolérance au tribénuron-méthyle et non aux autres herbicides du groupe 2.
- Tribénuron-méthyle endommagera tout hybride de tournesol non tolérant à cet herbicide.

Il est impératif de respecter les bonnes pratiques agricoles, les instructions figurant sur l'étiquette de l'herbicide, les lois locales et les directives ci-dessous pour préserver l'efficacité de la technologie et se conformer à toutes les recommandations de gouvernance.

Gestion des tournesols spontanés à l'aide d'une technologie tolérante aux herbicides

Comme pour toutes les cultures de tournesol, une bonne gestion des plants spontanés est essentielle pour éviter les mauvaises herbes concurrentes dans les cultures qui suivront, ainsi que l'accumulation et la propagation des principales maladies.

Les plants spontanés dotés des caractères de résistance peuvent être supprimés dans les cultures autres que le tournesol par le travail du sol et/ou au moyen de tout herbicide ne faisant pas partie du groupe 2 couramment homologué. Veuillez contacter votre détaillant/distributeur local d'herbicides pour déterminer les meilleures options d'herbicides offertes.

- Prévoir au moins un an à l'avance lorsque vous semez des hybrides de tournesol dotés d'une technologie tolérante aux herbicides, afin d'inclure un plan diversifié de gestion des mauvaises herbes et une rotation des cultures qui optimisent la suppression des plants spontanés dans la culture suivante.
- Adopter toujours une bonne hygiène de terrain dans et autour des champs ensemencés d'hybrides de tournesol porteurs d'une technologie tolérante aux herbicides. Supprimer les plants spontanés dans les zones voisines et éviter de déplacer les graines d'un champ à l'autre avec les équipements de semis, de culture et de récolte.
- Avant de semer des hybrides de tournesol dotés d'une technologie tolérante aux herbicides, rechercher les plants spontanés et les tournesols sauvages dans les zones voisines. Contrôler ces derniers en utilisant le travail du sol, le fauchage et/ou des herbicides n'appartenant pas au groupe 2, seuls ou dans un mélange en réservoir, avant la formation des graines.

Gestion de la résistance des mauvaises herbes aux herbicides

La possibilité que les mauvaises herbes développent une résistance aux herbicides doit être prise en compte lors de la planification de l'utilisation des herbicides. La résistance aux herbicides chez les mauvaises herbes peut apparaître et se propager lorsqu'un plant résistant se reproduit et se multiplie à cause de l'utilisation répétée du même mode d'action herbicide.

- Cultiver toujours les hybrides de tournesol dotés de la technologie de tolérance aux herbicides en rotation avec d'autres cultures non tolérantes aux herbicides. Pratiquer une rotation des cultures d'au moins trois ans, cela permet d'utiliser d'autres méthodes de lutte contre les mauvaises herbes, d'empêcher l'accumulation de plants spontanés et de réduire la pression exercée par les insectes ravageurs, les maladies et l'orobanche. Comme bonne pratique supplémentaire, éviter de semer des hybrides de tournesol dotés d'une technologie tolérante aux herbicides dans les zones ayant un historique de fortes infestations par le tournesol sauvage.
- Ne pas compter sur les herbicides du groupe 2 pour supprimer les mauvaises herbes tout au long de la rotation des cultures. Il vaut mieux alterner les modes d'action au moins pour deux ans sur quatre dans vos champs. L'utilisation de plus d'un mode d'action herbicide dans un mélange est une pratique éprouvée pour retarder l'apparition de mauvaises herbes résistantes. Pour être efficace dans la prévention de l'apparition de la résistance, un mélange d'herbicides doit contenir des matières actives qui donnent des niveaux élevés de suppression de la mauvaise herbe ciblée et qui appartiennent à différents groupes de modes d'action. Veuillez consulter l'étiquette d'information de tribénuron-méthyle pour obtenir plus de détails.
- Tenir des registres détaillés sur le terrain afin de connaître l'historique des cultures et des herbicides.
- Faire du dépistage au champ après l'application de l'herbicide pour détecter des échappées de mauvaises herbes ou des changements de population. Si vous détectez une mauvaise herbe potentiellement résistante ou un changement de population, utiliser les méthodes de suppression disponibles pour éviter la dispersion des graines dans le champ.
- Nettoyer l'équipement entre les champs pour minimiser la dispersion des graines de plants de tournesols spontanés et celles de mauvaises herbes.

Si vous pensez que l'échec du désherbage est dû à la résistance des mauvaises herbes à un herbicide, vous devez d'abord contacter votre représentant.

¹ Les herbicides du groupe 2, c'est-à-dire les inhibiteurs de l'ALS, sont des produits basés sur les familles chimiques suivantes : imidazolinones, pyrimidines, sulfonamides, sulfonylurées, triazolopyrimidines. Pour obtenir plus d'informations sur les groupes d'herbicides, veuillez suivre ce lien : <http://www.hrcglobal.com/pages/classificationofherbicidesinteraction.aspx>

DECLARATION CONCERNANT L'UTILISATION DU PRODUIT : Cette semence contient le caractère ExpressSun®. Il confère une résistance aux herbicides à base de tribénuron-méthyle étiquetés pour être utilisés avec le trait ExpressSun. **AVERTISSEMENT :** Le caractère ExpressSun protège SEULEMENT contre les applications d'herbicides à base de tribénuron-méthyle étiquetés pour être utilisés avec le trait ExpressSun, lorsqu'ils sont appliqués aux doses indiquées sur l'étiquette. Le caractère ExpressSun NE PROTÉGERA PAS contre les applications d'autres herbicides qui nécessitent un gène différent de résistance aux herbicides. Tous les herbicides ne sont pas homologués pour la vente ou l'utilisation dans tous les États ou comtés des États-Unis ou dans toutes les provinces du Canada. Contactez votre agence de réglementation locale pour déterminer si un produit est enregistré pour la vente ou l'utilisation dans votre région. Lisez et suivez toujours les instructions sur l'étiquette. **UNE APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES À CET HYBRIDE POURRAIT ENTRAÎNER UNE Perte TOTALE DE LA CULTURE. AVANT DE SEMER, VOUS DEVEZ SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE (CUT) ET LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT.**

Tournesol Imidazolinone (IMI), directives de gouvernance

IMI
Tolerant

Directives générales

1. Pour éviter de graves dommages à la culture, n'utiliser que des produits herbicides pour tournesol contenant de l'imidazolinone sur les hybrides de tournesol IMI. Veuillez noter que les sacs de semences IMI portent le suffixe « IMI ».
2. Les producteurs doivent appliquer sur le tournesol IMI, l'herbicide **Beyond®** de BASF aux doses indiquées sur l'étiquette. L'utilisation d'autres herbicides à base d'imidazolinone ou d'autres herbicides du groupe 2 (ALS — inhibiteur de l'acétolactate synthase) peut causer de graves dommages au tournesol IMI.
3. Respectez toujours les bonnes pratiques agricoles locales. Avant de semer les cultures de tournesol IMI, veuillez utiliser un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes comprenant des herbicides et des pratiques mécaniques (travail du sol) et culturelles.
4. Respectez toujours les lois en vigueur et suivez les instructions figurant sur l'étiquette de l'herbicide afin d'obtenir la meilleure suppression possible des mauvaises herbes.
5. Promouvoir de bonnes conditions agronomiques en réduisant la pression des maladies et des insectes sur le tournesol. Les plants de tournesols sains concurrencent mieux les mauvaises herbes. Ils tolèrent mieux les herbicides que les tournesols faibles.
6. Pour minimiser les pertes de graines au champ, veillez à récolter au bon moment, avec de l'équipement de récolte correctement réglé. Durant la récolte et le transport des graines, couvrez les chargements afin d'en éviter la dispersion.
7. Mettez en pratique des méthodes de gestion définies qui empêchent ou retardent l'apparition de la résistance des mauvaises herbes aux herbicides et qui conservent l'utilité de cette technologie.

Gestion de la résistance

Faire la rotation des cultures

1. Éviter la culture continue de tournesols IMI sur les mêmes surfaces. Cette pratique peut réduire le risque de croisement entre les tournesols IMI et les tournesols sauvages. Les tournesols IMI doivent toujours être cultivés en rotation avec d'autres cultures.
 - a. Cela rompt le cycle de la production de tournesol en continu. Elle permet l'utilisation d'herbicides à mode d'action alternatif (non-IMI).
 - b. La rotation des cultures est recommandée pour réduire la pression des maladies et des insectes dans les champs de tournesol.
2. Ne pas effectuer de rotations successives avec une autre culture IMI.
3. Gérer correctement les mauvaises herbes dans les rotations tournesol-jachère-tournesol. Au cours de l'année de jachère, éliminez les mauvaises herbes avant leur montée en graines. La suppression doit être assurée en utilisant des herbicides pour brûlage (non inhibiteurs de l'ALS) et/ou par le travail du sol.

Faire alterner les herbicides avec la rotation des cultures

1. Réduire la pression de sélection en utilisant des herbicides au mode d'action différent de celui des herbicides IMI, qui sont des inhibiteurs de l'AHAS ou de l'ALS (groupe 2 de la WSSA ou du groupe B* de la HRAC).
2. Éviter d'appliquer des herbicides ayant le même site d'action plus de deux fois par saison.
3. Ne pas utiliser uniquement des herbicides ALS dans le même champ plus de deux années sur quatre.
4. Utiliser des partenaires séquentiels ou des mélanges en réservoir à modes d'action multiples pour réduire la probabilité de développement d'une résistance chez les espèces de mauvaises herbes dans un champ donné.

Utilisation de l'herbicide et suppression des mauvaises herbes

1. Ne pas appliquer l'herbicide **Beyond®** sur des tournesols non IMI.
2. Toujours utiliser un adjuvant certifié avec l'herbicide **Beyond** selon les directives de l'étiquette. Sur les hybrides de tournesol IMI, utiliser un tensioactif non ionique (NIS à 0,25 % v/v) affichant une charge active d'au moins 80 % (ex. : 80/20) avec l'herbicide **Beyond**.
3. Toujours appliquer l'herbicide **Beyond** avec un fertilisant azoté, tel que l'AMS liquide ou sec, 28 % N, 32 % N ou 10-34-00.
4. Nettoyer soigneusement la cuve du pulvérisateur avant de pulvériser **Beyond** pour éviter d'endommager le tournesol IMI avec les résidus d'herbicides de la pulvérisation précédente. Cela permet également d'éviter la dérive d'herbicides vers le tournesol IMI en cas de pulvérisation d'herbicides dans les champs adjacents.
5. Ne pas pulvériser **Beyond**, si de la pluie est prévue dans l'heure suivant la pulvérisation.
6. En prélevée, utiliser des herbicides non inhibiteurs de l'ALS, comme **le Prowl H₂O**. Ils exercent une action résiduelle sur les dicotylédones et les graminées au moment du semis du tournesol IMI, afin de réduire la concurrence des mauvaises herbes en début de saison.
7. Examiner les champs avant l'application d'herbicides afin de s'assurer que les herbicides et les doses seront optimaux contre les espèces des mauvaises herbes présentes et leur taille.
8. Faire du dépistage dans le champ après l'application de **Beyond**. Éliminer des champs de production de semences les hybrides de tournesol IMI hors type et les mauvaises herbes qui ont survécu.
9. Contrôler les échappées de mauvaises herbes au moyen d'herbicides ayant un site d'action différent ou utiliser un moyen mécanique de suppression. Ne pas laisser les mauvaises herbes échappées se reproduire par graines ou proliférer de manière végétative.
10. Nettoyer soigneusement le matériel utilisé pour semer, pour récolter, pour transporter et pour conditionner le tournesol IMI, afin d'éviter la dissémination des graines de mauvaises herbes.
11. À la récolte, et après celle-ci, gérer les graines de mauvaises herbes afin d'éviter l'accumulation de leurs graines.

Suppression du tournesol sauvage

Respecter les pratiques de gestion afin de minimiser les populations croisées. Celles-ci peuvent survenir lorsque le caractère tolérant aux herbicides des tournesols IMI passe dans une population de tournesols sauvages. La progéniture résultante peut alors présenter une résistance aux herbicides IMI.

1. Ne pas cultiver de tournesol IMI sur des terres ayant connu une forte infestation de tournesol sauvage (commun ou de prairie) afin de réduire le risque de pollinisation du tournesol IMI par le tournesol sauvage.
2. Dans la mesure du possible, éviter de cultiver du tournesol IMI dans des champs adjacents à d'autres tournesols non IMI.
3. Au moment de semer le tournesol IMI, toujours appliquer un herbicide contenant de l'imidazolinone afin de supprimer les tournesols sauvages présents dans le champ et empêcher l'hybridation entre le tournesol IMI et les tournesols sauvages, ainsi que le croisement des gènes.
4. À l'aide de moyens mécaniques ou d'un herbicide à mode d'action non ALS, supprimer les tournesols sauvages dans les zones adjacentes à l'IMI, comme les fossés de routes, les bordures de champs ou les rangées de clôtures. Cela réduit aussi les vecteurs de maladies et les insectes nuisibles hébergés par les espèces de fleurs sauvages dans le voisinage.
5. Avant de semer des tournesols IMI, par brûlage au moyen d'un herbicide non inhibiteur de l'ALS, supprimer les tournesols sauvages sortis de terre. Éliminer aussi à sa sortie, tout biotype naturel qui pourrait déjà être résistant aux herbicides inhibiteurs de l'ALS.
 - a. Cela réduit la dépendance à l'égard des herbicides ALS pour la suppression des mauvaises herbes. Cela diminue aussi la pression de sélection menant à la résistance des mauvaises herbes.

- b. Il permet également d'éliminer les biotypes de tournesol sauvage potentiellement résistants aux herbicides ALS.

Suppression des plants spontanés

Après une culture de tournesol IMI, des tournesols spontanés IMI peuvent apparaître dans le champ et dans les champs voisins. Ils peuvent résulter de pratiques agricoles normales ou de la pollinisation avec du pollen provenant de cultures de tournesol avoisinantes. La pollinisation croisée à partir de plants spontanés présente un problème, car elle augmente les risques de propagation de la tolérance aux herbicides. Les plants spontanés constituent également de mauvaises herbes compétitives pour les cultures qui suivent. Ils peuvent favoriser l'apparition et la propagation de maladies graves. Pour lutter contre les plants spontanés, il convient d'adopter une bonne hygiène sur le terrain et d'utiliser correctement les herbicides.

1. Supprimer les mauvaises herbes dans la culture du tournesol.
2. Éviter le déplacement mécanique des semences d'un champ à l'autre par les équipements utilisés pour semer et pour récolter.
3. Stimuler la germination des plants de tournesol spontanés après la récolte afin qu'ils puissent être supprimés à l'aide d'herbicides ou d'un travail mécanique du sol.
4. Utiliser des herbicides appropriés ne faisant pas partie du groupe 2.

* Les herbicides du groupe 2, c'est-à-dire les inhibiteurs de l'ALS, sont des produits basés sur la famille chimique des imidazolinones. Visitez le site <http://www.hracglobal.com/pages/classificationofherbicidesiteofaction.aspx> pour obtenir plus d'informations sur les groupes d'herbicides.



Coexistence

Pendant des décennies, de multiples systèmes agricoles ont coexisté avec succès au Canada et dans le monde. Les systèmes relient la production initiale aux utilisateurs finaux par le biais de la chaîne d'approvisionnement. Au fil du temps, des pratiques de gestion visant à faciliter ces différents systèmes agricoles se sont développées et ont été continuellement améliorées. Donc, des semences et des grains de haute pureté et de qualité élevée sont offerts pour aider les producteurs, les manutentionnaires et les utilisateurs finaux à maximiser les opportunités et à tirer pleinement parti de la grande variété de technologies disponibles pour chacun. Un exemple de coexistence réussie est la culture de produits de base similaires à proximité les uns des autres, comme le maïs de grande culture, le maïs sucré, le maïs blanc et le maïs soufflé. Les stratégies de coexistence doivent : être conçues pour satisfaire aux exigences du marché, utiliser des normes industrielles et des pratiques de gestion fondées sur des données scientifiques, être flexibles pour offrir la diversité des options et des choix aux producteurs et à la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires pour les humains et les animaux. Cette flexibilité devrait également inclure la capacité des stratégies de coexistence à être modifiées en fonction de l'évolution des produits, des marchés ou des pratiques. Le succès continu de la coexistence dépend de la coopération, de la communication, de la flexibilité et du respect mutuel de chaque système de culture dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Au fil des ans, les producteurs se sont adaptés aux changements et aux innovations en agriculture. Ils y sont parvenus en utilisant de nouvelles pratiques de gestion agricole, de nouvelles technologies et d'autres mesures appropriées. Ils peuvent continuer à le faire.

Il incombe donc à tous les producteurs d'envisager et de mettre en œuvre des pratiques de gestion afin de satisfaire aux règles de commercialisation et de gestion pertinentes requises par le marché final souhaité. Peu importe la culture, l'acceptation d'utiliser des pratiques pertinentes afin de garantir l'intégrité et la commercialité de ses cultures sur le marché visé est inhérente à la profession d'agriculteur. Il veille à mettre en place des pratiques de gestion et de gouvernance appropriées, tenant compte de la gestion agricole de ses voisins. Cela est vrai, quel que soit le marché particulier desservi. Qu'il s'agisse de cultures spécialisées, de cultures à identité préservée, de cultures biologiques, de cultures conventionnelles ou de cultures à caractères biotechnologiques.

Pour les produits jouissant d'une prime, l'agriculteur offre une culture soutenue par un prix spécial sur le marché. Donc, il assume la responsabilité de satisfaire à toute spécification pour laquelle le marché consent à lui payer une prime. De même, pour les produits contenant des caractères biotechnologiques qui peuvent ne pas encore être approuvés sur certains marchés d'exportation ou qui ont des considérations spéciales liées aux pratiques de production (par exemple, l'application d'herbicides, les caractéristiques de spécialité), le producteur assume la responsabilité des conditions

de gouvernance et de la mise en œuvre liées à l'utilisation de ces technologies. La responsabilité ultime incombe au producteur qui produit une culture pour un marché particulier, de mettre en œuvre des pratiques et des exigences de gestion appropriées, y compris celles communiquées par un fournisseur de semences. Il revient également à chaque producteur de communiquer avec ses voisins afin de connaître leurs intentions de semis. Cette démarche permet d'évaluer la nécessité de mettre en place des pratiques de gestion et de coexistence appropriées. En communiquant ce qui est cultivé dans les champs voisins et les implications potentielles de ces cultures sur les décisions de gestion de chaque producteur, ceux-ci peuvent utiliser certaines des considérations de coexistence suivantes. Elles pourront limiter les conflits potentiels, tout en reconnaissant l'occurrence généralement reconnue et acceptée du mouvement de quantités accidentielles de pollen :

- Quelle est la biologie de la culture et quelles sont les caractéristiques du produit, en considérant spécifiquement si la culture est autogame ou allogame ;
- Quelles sont les options qui existent pour arranger ou sélectionner les lieux de semis et les champs afin d'aider à minimiser le potentiel de croisement hétérogène vers une culture ou à partir d'une culture en particulier, par exemple, la pertinence d'avoir des rangs tampons, des brise-vent environnementaux, ou des terres consacrées à la conservation ;
- Quelles sont les options existantes concernant l'échelonnement des périodes de semis pour aider à isoler temporellement une culture donnée du potentiel d'un hétérocroisement non souhaité ;
- Pour une culture en particulier, quelles seraient les options susceptibles d'aider à minimiser le potentiel de mélange par inadvertance pendant les activités de semis, de récolte ou de nettoyage, en considérant l'utilisation de semoirs, de moissonneuses-batteuses, de bacs d'entreposage de semences, de trémies/boîtes à semences, de véhicules de transport et autres équipements avant et après la récolte ; et
- Comprendre les caractéristiques des technologies appliquées ou des outils de lutte contre les ravageurs et l'impact potentiel sur les différents types de cultures semées à proximité.

Sur le marché agricole actuel, les producteurs partagent les objectifs communs d'augmenter la productivité et la rentabilité. Grâce à la planification et à une gestion proactive, la coexistence peut aider tous les producteurs à atteindre leurs objectifs de productivité, de même qu'à assumer leurs responsabilités de gestion tout en respectant les exploitations agricoles du voisinage.



Gouvernance en traitement de semences

Les traitements des semences, fongicides, insecticides, nématicides et produits biologiques compris, jouent un rôle essentiel en agriculture et dans la production d'une récolte saine. En plus d'aider à lutter contre les ravageurs et les maladies en début de saison, ils constituent une alternative viable aux applications foliaires et au sol.

La gestion des traitements de semence et la gouvernance responsable jouent un rôle vital pour conserver un environnement durable, tout en maximisant la santé de la culture. Les pratiques responsables de gouvernance aident à maintenir l'intégrité de la semence et des traitements de semences. Cela permet à la matière active sur la semence de continuer à maximiser les avantages pour la santé du plant par rapport à l'investissement. En outre, ces pratiques minimisent les effets négatifs potentiels chez les producteurs, dans l'environnement et sur les polliniseurs. Ces derniers peuvent être présents au moment du semis.

Manutention

- Toujours lire et suivre les directives ainsi que les recommandations de l'étiquette lors de la manutention et de l'utilisation des semences traitées et des traitements de semences.
- Utiliser l'équipement de protection individuelle comme recommandé sur l'étiquette du produit ou celle de la semence.
- Respecter toutes les précautions de sécurité indiquées sur l'étiquette de la semence.
- Transporter et transférer les semences traitées de façon sécuritaire. Veillez à éliminer les risques de déversement et de poussière.

Pour plus d'information sur la santé des polliniseurs, veuillez visiter le site <http://honeybeehealthcoalition.org>

Ensemencement

- Toujours suivre les recommandations du fabricant du semoir. Éviter l'utilisation excessive de talc et de graphite.

Corteva Agriscience participe aux meilleures pratiques de gestion de l'industrie en collaborant avec Crop Life Canada, la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs, l'Association canadienne du commerce des semences et AgriRÉCUP.

Exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant la gestion des néonicotinoïdes

Les insecticides de type néonicotinoïdes sont toxiques pour les abeilles. La poussière générée lors de l'ensemencement de semences traitées peut nuire aux abeilles et autres polliniseurs. Pour aider à minimiser la poussière générée lors du semis, veuillez consulter le guide complet intitulé : « Protection des polliniseurs et utilisation responsable des semences traitées — Meilleures pratiques de gestion » sur la page Web de Santé Canada concernant la protection des polliniseurs à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/agriculteurs-utilisateurs-commerciaux/protection-insectes-polliniseurs.html>

Lors de l'utilisation d'un lubrifiant de flux de semences avec des semences traitées, seul l'agent de fluidité Fluency Agent de Bayer CropScience est autorisé. Suivre attentivement le mode d'emploi de ce lubrifiant pour l'écoulement des graines.

Ne pas remplir ou nettoyer le semoir à proximité des colonies d'abeilles. Éviter les endroits où les abeilles peuvent se rendre pour butiner, comme les cultures en fleurs ou les mauvaises herbes. À la mise en marche du semoir, éviter d'engager le système là où la poussière émise peut entrer en contact avec les colonies d'abeilles.

La semence déversée ou exposée à la surface du sol doit être enterrée ou enlevée de la surface du sol.

- Demeurer attentif à l'environnement dans et autour de votre champ. Prendre note des ruches d'abeilles à proximité, des plantes à fleurs et des mauvaises herbes qui pourraient attirer les polliniseurs.
- Limiter le mouvement des poussières provenant des emballages de semences contenant le traitement des semences. Par exemple, tenir compte des facteurs comme la vitesse et la direction du vent. Au moment de remplir le semoir, éviter de secouer le fond du sac contenant des semences traitées.
- Ne pas transférer les semences traitées près des ruches d'abeilles actives, en bordure des champs, à côté des plantes en fleurs et de la végétation.
- Dans le cas des semoirs pneumatiques, diriger l'échappement vers la surface du sol.
- S'assurer que toutes les semences sont ensemencées/incorporées à la bonne profondeur dans le sol.
- Suivre les exigences de l'étiquetage pour l'élimination ou l'utilisation des semences en trop.

Élimination et nettoyage

Pour une courte vidéo sur l'élimination et le nettoyage des semences traitées, veuillez cliquer ici ou inscrire ce qui suit dans votre navigateur Web : https://www.youtube.com/watch?v=2XNG_SYXJba

- Éliminer correctement les emballages et contenants de semences conformément aux réglementations nationales et locales, de même que selon la politique de retour des contenants.
- Nettoyer l'équipement de semis de manière à minimiser la poussière.
- Ne pas nettoyer les équipements de semis près des ruches d'abeilles actives, en bordure des champs, à côté des plantes en fleurs et de la végétation.

Protection des droits de propriété intellectuelle

L'innovation est essentielle à l'avenir de l'agriculture. Elle requiert des décennies de recherche, d'essais, et des centaines de millions de dollars d'investissement avant qu'elle atteigne le marché. Voilà pourquoi Corteva investit chaque jour près de quatre millions de dollars en recherche et développement. Cependant, le détournement des semences, comme la pratique des « sacs bruns » ou celle à « tout-venant » et/ou l'utilisation non conforme de produits de protection des cultures, met en péril l'accès des producteurs à l'innovation.

Il importe de noter que les offres de produits de Corteva Agriscience, même si ce ne sont pas des biotechnologies, peuvent être assorties de plusieurs types de protection de la propriété intellectuelle. Il peut s'agir de technologies de sélection brevetées, de droits d'obtenteur, de caractères transgéniques brevetés et de caractères innés brevetés. Ces éléments sont compris dans les conditions générales d'utilisation figurant dans la convention d'utilisation de la technologie (CUT) de Corteva Agriscience.

Corteva s'engage à protéger la propriété intellectuelle des caractères, des variétés et des hybrides qu'il produit, qu'il vend et qu'il autorise à utiliser sous licence. Nous le faisons afin qu'en bout de piste, nos clients, nos équipes de vente, nos détenteurs de licences et nos partenaires commerciaux en tirent le plus grand bénéfice. Corteva souhaite vous rappeler que certains outils sont conçus pour protéger les innovations, comme les soyas Enlist E3®.

1. Convention d'utilisation de la technologie : Les agriculteurs sont tenus de signer la CUT avant d'obtenir les produits de semences et les caractères de Corteva. La CUT décrit les responsabilités et les obligations du producteur agricole reliées à la propriété intellectuelle fournie par Corteva. Cela inclut le respect et l'adhésion aux guides d'utilisation des produits de Corteva afin que les agriculteurs mettent en œuvre une bonne gestion des produits.

2. Ligne d'information : Semences Canada a introduit un nouvel outil pour aider à sauvegarder l'innovation en matière de semences et à protéger les droits de propriété intellectuelle dans l'industrie de la sélection végétale. La « Ligne d'information sur les semences » est désormais en service. Elle permet de signaler toute activité suspecte concernant les semences et/ou toute violation présumée de la propriété intellectuelle. Les signalements peuvent être effectués en appelant le 1-833-533-6200 ou en remplissant un formulaire en ligne à l'adresse <https://seeds-canada.ca/en/report>.



Pourquoi une CUT est-elle nécessaire?

- La CUT sert d'entente entre Corteva et son client. Elle indique que le client comprend et accepte d'assumer les responsabilités légales liées à l'achat de ses produits de semences. La CUT protège deux éléments principaux : (1) La technologie (c'est-à-dire le système Enlist® de suppression des mauvaises herbes, le maïs Bt, etc.) et (2) les droits de propriété intellectuelle (p. ex. : le germoplasme, les caractères, les brevets et autres savoir-faire brevetés). Corteva consacre des investissements considérables à la mise en marché de nouvelles technologies, de nouveaux produits, du germoplasme, et de nouveaux caractères. Il importe de protéger ces investissements. Cela permet à Corteva de continuer à financer la recherche de même qu'à entreprendre des initiatives permettant d'agrandir sa clientèle.
- La CUT de Corteva permet aux clients d'accéder aux offres de tous les produits courants et futurs, sans avoir à signer d'autres CUT. L'**avis de mise à jour** est nécessaire pour informer les clients des changements apportés à la CUT. L'avis contient aussi des informations importantes auxquelles le client doit se conformer lors de l'utilisation du produit. Les avis de mise à jour seront produits chaque année. Ils seront distribués par voie électronique ou par la poste. Ils seront également accessibles à <http://www.traits stewardship.com/>.
- La CUT accorde une autorisation limitée à l'agriculteur d'utiliser, d'ensemencer des semences de Corteva Agriscience contenant des technologies provenant de Corteva Agriscience (y compris le germoplasme, les caractères non biotechnologiques et les caractères biotechnologiques) et de produire une seule culture céréalière commerciale.
- La CUT exige que les agriculteurs utilisent et suivent le guide d'utilisation du produit, ainsi que les directives apparaissant sur les étiquettes des produits (semences et herbicides). La CUT interdit certaines activités, telles que la conservation des semences ou l'utilisation d'herbicides non autorisés, y compris sur les cultures Enlist® ou celles tolérantes au glyphosate (le cas échéant).
- Corteva Agriscience surveillera la conformité à la Convention d'utilisation de la technologie et du (des) Guide(s) d'utilisation du produit au moyen de sondages et de visites à la ferme. Vous recevrez peut-être une demande d'information au sujet de la localisation des champs ensemencés avec du maïs Enlist™ et des herbicides appliqués à ces champs. Un manque à respecter les exigences de gouvernance incitera Corteva à agir. Cela pourrait inclure de la formation supplémentaire et des séances pratiques, de la surveillance, et/ou une perte d'accès à la technologie.



Convention d'utilisation de technologie de Corteva Agriscience

Saison de croissance 2026/document valide jusqu'en décembre 2026

Cette convention d'utilisation de la technologie (CUT) est conclue entre l'agriculteur et Corteva Agriscience. Elle établit les conditions générales sous lesquelles l'agriculteur utilisera les semences contenant la technologie d'origine Corteva. Cela comprend, sans s'y limiter, le germoplasme, les produits de semences conventionnelles, et les produits, tels que la tolérance à l'herbicide Optimum® GLY, le soya EnlistE3®, le maïs Qrome®, etc. Tous les termes commençant par une majuscule dans la présente CUT ont la signification qui leur est donnée à la section 1 ci-dessous ou sont définis dans la convention.

En signant ci-dessous, le soussigné déclare et accepte que : (1) il/elle a atteint l'âge adulte ; (2) il/elle a lu et compris les conditions générales de la Convention, y compris, mais sans s'y limiter, celles énoncées dans les documents liés à cette CUT par les hyperliens fournis ci-dessous ; (3) il/elle peut légalement engager et conclure la Convention au nom de l'agriculteur identifié dans la case « Informations sur l'agriculteur » ci-dessous ; et (4) les conditions générales de la Convention sont légalement contraignantes pour l'agriculteur et tous les individus et entités qui s'engageront et cultiveront des cultures à partir de semences au nom du soussigné et de l'agriculteur.

OBLIGATOIRE : En cochant cette case, le soussigné atteste avoir lu et compris la Déclaration de confidentialité de Corteva (www.corteva.ca/en/privacy-policy.html) ainsi que les conditions et les choix en matière de protection des renseignements personnels énoncés à l'article 5 de la présente convention. La présente convention n'est pas valide tant que cette case n'est pas cochée. Les choix en matière de protection de la vie privée peuvent être faits comme il est expliqué dans la déclaration de confidentialité.

OPTIONNEL : Adhésion : Veuillez cocher la case pour recevoir des communications électroniques de Corteva Agriscience. Oui, j'aimerais recevoir par communications électroniques des conseils agronomiques, des offres spéciales, de l'information sur les produits, des nouvelles et des mises à jour de la part de Corteva Agriscience. Je comprends qu'en sélectionnant « oui », des frais de SMS peuvent s'appliquer.

Par : Signature de l'agriculteur autorisé Date

Titre de la personne signataire

Nom légal complet de la personne signataire, en caractères d'imprimé

Identifiant, client de Corteva ou partenaire commercial (facultatif)

INFORMATIONS SUR L'AGRICULTEUR — Remplir la section A OU Section B — EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE LISABLES.

Section A — Pour l'agriculteur individuel (un seul propriétaire)

Prénom de l'agriculteur Second prénom Nom de famille

Nom de l'exploitation ou de l'entreprise (n° ent.), le cas échéant

Adresse de livraison ou postale (sans les mentions cadastrales)

Ville Province Code postal

Téléphone (cell.)

Adresse courriel

Section C — Fournisseur de semences

Nom de l'entreprise

Ville Province Code postal

Section D — Corteva

Envoyez les conventions complétées (document papier) en utilisant l'une des options suivantes :

1. Courriel : agreements@agcelerate.com
2. Par la poste : AgCelerate
Boîte postale 221679
Charlotte, NC 28222-1679

1. DÉFINITIONS : Chacun des termes suivants a la signification indiquée ci-dessous :

« **Agriculteur** » désigne toutes les personnes et/ou entités associées à l'exploitation agricole identifiées à la section « agriculteur » ci-dessus.

« **Bordereau de livraison** » désigne le document signé par l'agriculteur lors de chaque livraison de semences achetées.

« **Brevets** » désignent les brevets de Corteva, enregistrés ou non, détenus aux États-Unis et/ou au Canada.

« **Convention** » désigne, à toute date de détermination, (i) cette CUT (ii) le(s) Guide(s) courants alors en vigueur (ii) la (les) Notification(s) de mise à jour en vigueur, et (iii) les conditions générales du bordereau de livraison, tous incorporés dans le présent document et considérés comme faisant partie intégrale de la convention.

« **Corteva** » et « **Corteva Agriscience** » désignent, collectivement, Corteva Agriscience Canada Company, Pioneer Hi-Bred Canada Company et leurs sociétés affiliées.

« **Culture de production** », désigne une culture que l'agriculteur produit pour Corteva ou un détenteur de permis de Corteva, en utilisant des semences, en vertu d'un contrat de production conformément à une convention de production de semences ou à une convention similaire, laquelle culture est contrôlée par Corteva ou un détenteur de permis de Corteva.

« **Détenteur de permis** » désigne une entité qui a conclu un accord valide et en vigueur avec Corteva lui accordant une licence pour produire et vendre la technologie des caractères des semences de Corteva dans ses produits de semences.

« **Droits autorisés sous licence** » désigne toutes les revendications de brevets (enregistrés et non enregistrés), les secrets commerciaux, les droits existant en vertu de la loi américaine sur la protection des variétés végétales (ou ses équivalents étrangers) et les autres droits de propriété intellectuelle relatifs à la technologie d'origine Corteva ou à l'herbicide Enlist qui sont raisonnablement nécessaires à l'exercice par un agriculteur de la licence restreinte accordée en vertu de l'article 2 ci-dessous en ce qui concerne les semences ou le stock de semences achetées. Les droits de licence à toute date de détermination sont indiqués dans la notification de mise à jour en vigueur.

« **Grains** », désigne les matières utilisées pour l'alimentation humaine ou animale, les combustibles et qui ne seront pas semées ou multipliées dans le futur.

« **Guide** » signifie le(s) guide(s) d'utilisation des produits publiés(s) et mis à jour par Corteva de temps à autre, qui spécifie(nt), entre autres, les pratiques de gestion des semences, des herbicides Enlist et de la technologie d'origine Corteva.

« **Herbicides Enlist** » désigne des produits agricoles contenant l'herbicide 2,4—D choline doté de la technologie Colex-D.

« **Information personnelle** » désigne toute information qui identifie, est liée, décrivit, est raisonnablement susceptible d'être associée ou pourrait raisonnablement être liée, directement ou indirectement, à une personne particulière ou, le cas échéant, à une personne morale ou à une entité juridique identifiable.

Section B — Pour une entité commerciale agricole

Nom de l'entreprise Type d'entreprise (cochez une case) :	Société Société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.)	Partenariat Autre
---	---	----------------------

Représentant autorisé (Nom légal)

Adresse de livraison ou postale (sans les mentions cadastrales)

Ville Province Code postal

Téléphone (cell.)

Adresse courriel

« **Notification de mise à jour** », désigne une communication envoyée de temps à autre aux agriculteurs par Corteva indiquant des conditions actualisées ou nouvelles dans la convention. Elles peuvent inclure, sans s'y limiter, des informations concernant les technologies d'origine Corteva nouvelles et existantes, les brevets enregistrés sous licence dans le cadre de la convention et toutes conditions nouvelles ou modifiées de la convention. Les notifications de mise à jour seront distribuées régulièrement et à la discrétion de Corteva.

« **Parte(s)** » englobe(t) tous les dommages, pertes, intérêts, jugements, règlements, évaluations, responsabilités, impôts, prélevements, pénalités, amendes, charges, coûts et dépenses, y compris les frais de justice et les honoraires et dépenses raisonnables d'avocats et de professionnels, notamment pour l'instruction et la préparation d'un litige ou d'une procédure) et tous les autres paiements.

« **Pioneer** » désigne Pioneer Hi-Bred Canada Company et Pioneer Hi-Bred Production Company.

« **Reclamations** » désigne toute réclamation, action en justice, procédure, demande ou poursuite, qu'elle soit actuelle, en cours ou menacée, formulée en droit ou en équité, et qu'elle relève du domaine civil, pénal, administratif ou de l'enquête (y compris les actions entreprises par les autorités gouvernementales).

« **Représentants** » désigne Corteva ou le détenteur de permis de Corteva, les représentants, les agents, les contractants et les personnes désignées par tout propriétaire de technologie d'origine Corteva.

« **Semences achetées** » désigne les semences achetées par l'agriculteur auprès d'un vendeur de semences dans le cadre d'une CUT intégralement respectée, à laquelle l'agriculteur et Corteva sont partis, comme vendre, en vertu des notifications de mise à jour, ou de toute autre manière.

« **Semences** » désigne les semences agricoles pour toutes les cultures contenant la technologie d'origine Corteva, les herbicides Enlist et/ou la propriété intellectuelle vendue par les vendeurs de semences. Les semences peuvent contenir des technologies de caractères de tiers qui font l'objet d'ententes distinctes de la part de ces tiers.

« **Stock de semences** » désigne les semences appartenant à Corteva ou à un détenteur de permis de Corteva et mises à la disposition d'un agriculteur pour produire une seule culture de production.

« **Technologie d'origine Corteva** » signifie le germoplasme breveté et toute la technologie courante et future des caractères de semences, telle qu'elle est décrite dans la ou les notifications de mise à jour applicables. La technologie d'origine Corteva couverte par la présente CUT en tant que droits autorisés sous licence comprend, sans s'y limiter, les brevets énumérés dans les notifications de mise à jour fournies au moment de la signature de la présente CUT ou ultérieurement.

« **Technologie de caractère d'un tiers** », désigne une technologie de caractére brevetée, propriété d'un fournisseur de technologie autre que Corteva.

« **Vendeur de semences** » signifie Corteva et les personnes physiques et morales autorisées par Corteva à vendre des semences.

« **Zone de production** » désigne la zone géographique dans laquelle l'agriculteur cultive les semences achetées.

2. **LICENCE RESTREINTE** :
1. Dès l'acceptation par Corteva de cette CUT et pour sa durée, des documents non modifiés et dûment signés par l'agriculteur, l'agriculteur se voit accorder et accepter par la présente, sous réserve des conditions de la CUT, une licence restreinte, non transférable, révocable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence de la part de Corteva en vertu des droits sous-licence, uniquement pour (i) acheter des semences auprès d'un vendeur de semences ou d'un titulaire de licence de Corteva et/ou (ii) mettre en terre les semences achetées pour produire une seule culture commerciale au Canada, au cours d'une seule saison de croissance.

2. Si l'agriculteur a conclu une convention de production de semences en vigueur et valide ou un accord similaire (collectivement appelée « Convention de production de semences ») avec Corteva ou un détenteur de permis de Corteva, l'agriculteur se voit accorder et accepter par la présente, sous réserve des conditions générales de la CUT, une licence limitée, non transférable, révocable, non exclusive, non transférable et inaccessible, de faire l'objet d'une licence pour semer le stock de semences afin de produire une seule culture de production aux États-Unis, à condition que celle-ci soit livrée à Corteva ou au titulaire d'une licence Corteva, ou que sa disposition soit contrôlée par ces derniers.

3. En plus de ce qui précéde, quand l'agriculteur achète ou reçoit des semences ou des lignées souches et/ou sème des semences ou des lignées souches dotées de la technologie Enlist®, il reçoit une licence restreinte pour l'utilisation des herbicides Enlist en conjonction avec les cultures Enlist® produites à partir de ces semences ou des lignées souches achetées. Cette licence restreinte, non transférable, révocable, non exclusive et inaccessible s'applique uniquement aux activités de l'agriculteur au Canada. Elle ne l'autorise pas à semer au Canada des semences qui ont été achetées ou acquises dans un autre pays ou à sème dans un autre pays des semences qui ont été achetées ou acquises au Canada.

Pour obtenir la Convention d'utilisation de la technologie, une notification de mise à jour ou un guide d'utilisation des produits, allez à www.traits stewardship.corteva.ca ou veuillez communiquer avec Corteva Agriscience au 1-800-667-3852.

Date de révision : Juin 2025 / CUT Canada,
Copyright © 2025 Corteva Agriscience. Tous droits réservés

Notes

N

O

E

S

ExpressSun®

trait

Express® est une marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

Toujours suivre les pratiques de commercialisation des céréales, les pratiques de gouvernance et les directives apparaissant sur l'étiquette du pesticide selon le Guide d'utilisation du produit (GUP) ou autres exigences de gouvernance spécifiques au produit, y compris celles reliées à la mise en marché des grains et les directives apparaissant sur l'étiquette du pesticide.

Corteva Agriscience est membre d'*Excellence Through Stewardship*® (ETS). Les produits de Corteva Agriscience sont commercialisés selon le guide de lancement de produits de l'ETS et celui de la politique de gouvernance de lancement de produits de Corteva Agriscience. Depuis longtemps, conformément à ces directives, notre processus de lancement responsable de nouveaux produits comprend une démarche pour évaluer les informations sur les marchés d'exportation, les consultations sur la chaîne de valeur et la fonctionnalité réglementaire. Les producteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures à leur portée pour respecter les exigences de gestion appropriées et pour en confirmer l'acceptation par leur acheteur de céréales ou autres matériaux dérivés. Pour obtenir des informations plus détaillées sur le statut d'un caractère ou celui de caractères superposés, veuillez consulter le site www.biotechstatus.com.

L'*Excellence Through Stewardship*® est une marque déposée de *Global Stewardship Group*.

Corteva Agriscience (ou ses partenaires de l'industrie chimique) ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit des pertes ou dommages résultant de, ou liés à, ou en relation avec, (a) l'utilisation incorrecte d'herbicides appliqués aux produits de soya porteurs des caractères de tolérance aux herbicides ou (b) le non-respect de l'une des autres directives énoncées ci-dessus. De plus, toute responsabilité de ce type est par la présente expressément rejetée par Corteva Agriscience et vous y renoncez. Si vous avez des questions sur l'un des points décrits dans ce document ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter votre représentant.

Corteva, Inc. (NYSE : CTVA) est une société agricole mondiale cotée en bourse. Elle combine : innovation de pointe, engagement à fort contenu humain avec les clients et exécution opérationnelle. Le tout afin de livrer de façon rentable des solutions aux défis agricoles les plus urgents dans le monde. Sur le marché, Corteva génère une préférence avantageuse grâce à sa stratégie de distribution unique, ainsi qu'à son mélange équilibré, mondialement diversifié de semences, de produits phytoprotecteurs, accompagnés de produits et services numériques. Grâce à quelques-unes des marques les plus réputées en agriculture, de même qu'à un pipeline de technologies qui dominent l'industrie, la compagnie s'engage à maximiser la productivité des agriculteurs. Elle travaille aussi de concert avec les intervenants de tout le système alimentaire afin de remplir sa promesse d'enrichir la vie de ceux qui produisent et celle de ceux qui consomment, pour assurer le progrès des générations à venir. Pour obtenir plus d'informations, veuillez visiter www.corteva.com.

Pour suivre Corteva sur Facebook, Instagram, LinkedIn, X et YouTube.

